

Délibération du Conseil Municipal**D.2020.06.12- 01****ACTE : 5.2.2****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 12 juin à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BADOE, BAIADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD

Excusé / Absent :

Secrétaire : M. BAIADA SYLVAIN

Date de la convocation : 04/06/2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : VOTE A HUIS CLOS**

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis clos.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : la tenue de la séance à huis clos

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING